



Association des professeurs de philosophie de l'enseignement public

Charte d'Appepliste

En demandant votre abonnement ou en restant abonné à Appepliste, vous reconnaissez avoir pris connaissance du présent document et adhérer à ses termes.

I- OBJET ET THÉMATIQUE D'APPEPLISTE

Appepliste est la liste de diffusion et de discussion de l'APPEP qui facilite entre ses adhérents la circulation de l'information sur toute question relative à l'enseignement de la philosophie, à qui elle offre un lieu d'échanges professionnels, qui s'ajoute à celui de ses Régionales, de son Bureau national, de son Comité, de son Assemblée générale, de sa revue, de son site et de ses colloques.

Elle s'inscrit dans le cadre des objectifs, de la réflexion et de l'action de l'APPEP, en complète indépendance des organisations politiques et syndicales.

Le nombre de messages est modéré *a priori*.

II- RESPONSABILITÉ

Les messages postés sur Appepliste doivent respecter la législation en vigueur concernant notamment la propriété intellectuelle, le respect de la vie privée, le droit de la presse et de la communication, la protection des données personnelles. Dans le cas contraire, il est rappelé aux abonnés qu'ils s'exposent à des poursuites pénales.

Tous les messages doivent être signés du nom de leur auteur.

III. CONFIDENTIALITÉ

Appepliste est exclusivement réservée aux membres de l'association. L'envoi des messages en copie à des personnes extérieures sans l'accord explicite de tous les participants au message et du propriétaire de la liste est formellement interdit.

Il est interdit d'utiliser la liste des abonnés dans un autre contexte que celui de la liste.

Il est interdit de publier un message reçu en privé sans l'accord explicite de son expéditeur.

Il est interdit de diffuser des informations privées sur des personnes physiques sans leur consentement explicite.

Les réponses adressées à une personne en particulier sont envoyées en privé à l'auteur du message, et non à toute la liste.

Il est interdit de s'abonner à Appepliste avec une adresse professionnelle.

IV. NOMBRE DE MESSAGES.

Le nombre de messages est limité à un par jour et par usager.

Les présidents et vice-présidents de l'association ne sont pas soumis à cette limite.

V. CONTENU DES MESSAGES

Lorsqu'un message engage une nouvelle discussion, il convient d'en préciser le sujet, en renseignant la rubrique « objet ».

On se gardera de poster des messages qui ne respectent pas l'objet et la thématique de la liste. Les destinataires sont inscrits dans un but précis et ne désirent pas encombrer leur boîte aux lettres électronique avec des messages qui ne correspondent ni à l'objet ni à la thématique de la liste.

L'annonce d'un colloque ou d'une publication de philosophie, de même que la transmission d'une analyse d'origine politique ou syndicale concernant l'enseignement de la philosophie entrent dans le champ d'Appepliste. Il importe toutefois d'éviter toute apparence publicitaire ou militante extérieure à l'association. C'est pourquoi il est souhaitable que l'information soit seulement accessible en lien ou en pièce jointe qu'elle soit ou non commentée dans le corps du message.

VI — BONNES PRATIQUES

Il est fortement conseillé de respecter un ton courtois, surtout si le sujet des discussions peut amener la contradiction.

Les attaques personnelles et les mises en cause de personnes sont proscrites.

Il faut éviter de garder en bas du message les parties qui sont inutiles à la compréhension de la discussion (messages précédents anciens, pieds de mails multiples, etc.).

Les pièces jointes sont acceptées, dans la mesure de leur intérêt et de leur fiabilité.

En cas de manquement aux règles énoncées ci-dessus, les auteurs des messages incriminés seront d'abord avertis, puis pourront être exclus provisoirement ou définitivement de la liste par le Bureau national.